

# Étude ergonomique



## OBJECTIF

**Analyser la situation de travail et identifier les solutions** permettant l'adaptation du poste de travail en fonction de la situation de handicap de la personne concernée.



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'étude ergonomique est menée au bénéfice d'employeurs (du secteur privé ou public) dans le cadre du **recrutement**, du **maintien dans l'emploi** ou de l'**évolution professionnelle** d'un BOETH ou en voie de l'être :

- Entreprises du secteur privé éligibles aux aides de l'Agefiph,
- Travailleurs indépendants, artisans, exploitants agricoles et chefs d'entreprise non-salariés, ou dans le cadre d'une création d'activité en cours,
- Entreprises sous accord agréé ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6% et après mobilisation des mesures de l'accord,
- Employeurs publics éligibles aux aides du FIPHFP.



## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'étude ergonomique est mobilisée **exclusivement sur prescription** :

- de **Cap emploi**,
- d'une **Mission locale**,
- de **France Travail**,
- d'un **Centre de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP**,
- d'un **employeur public ayant conventionné avec le FIPHFP**,
- d'un **employeur privé** ayant signé une convention de services avec l'Agefiph,
- d'un **Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises et Service de Prévention et de Santé au Travail Autonome**,
- de l'**Assurance Maladie (CARSAT)**,
- de la **MSA**,
- de l'**Agefiph**.



## MODALITÉS ET CONTENUS

L'étude ergonomique est mobilisable pour les **situations complexes en complémentarité des dispositifs existants** (offre de services SPST, OPS Cap Emploi...) pour lesquelles il est nécessaire de définir des modalités de compensation du handicap d'un BOETH ou en voie de l'être.

La personne doit être en **risque d'inaptitude** à son poste et/ou présentant des **restrictions d'aptitudes importantes** constatées par le médecin de santé au travail.

[Pour les travailleurs indépendants, détenir un avis médical indiquant les difficultés à mener à bien leur activité du fait de leur situation de handicap.]

L'étude permet de :

- Prendre en compte l'ensemble des caractéristiques de l'employeur ainsi que les capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques de la personne concernée ;
- Eclairer sur la nature exacte des difficultés et de définir les modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables ou possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne concernée et son environnement de travail ;
- Identifier ce qui relève de la stricte compensation du handicap ;
- Etablir des solutions concrètes, réalistes et chiffrées en matière d'aménagement/adaptation de la situation de travail.
- Établir un montant prévisionnel de prise en charge.